



1188 Gimel, le 30 avril 2026

Conseil communal
de Gimel

RAPPORT

Sur le préavis municipal No 02-2026

Présenté au Conseil Communal de Gimel, en sa séance du 6 mai 2026

**Objet : Statuts de l'Association intercommunale Service Intercommunal de
Distribution d'eau potable du Pied du Jura (SIDEP)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission composée de :

Enis Dragoshi, Président

Sophie Croisier

Jean-Marie Renaud

Olivier Schär

Sandrine Winkelmann, Rapporteuse

La commission s'est réunie les 19 février ainsi que les 5 mars, 12 mars, 23 avril et 30 avril pour l'étude du préavis municipal. Elle a participé à une séance de questions entre commissions et municipalités le 25 mars 2026 et a transmis des questions au Municipal en charge, M. Laurent Guignard. Nous remercions le Municipal en charge pour sa disponibilité et ses réponses, ainsi que les Conseillers qui ont été intéressés par notre Préavis

La commission a examiné les statuts de l'Association intercommunale Service Intercommunal de Distribution d'eau potable du Pied du Jura (SIDEPE), ainsi que les éléments transmis par la Municipalité concernant la gouvernance, la délégation de compétences et les incidences pour la Commune. Les communes désirant créer cette Association sont les suivantes : Burtigny, Essertines-sur-Rolle, Gimel, Longirod, Marchissy, Saint-George, Saint-Oyens, Saubraz et Tartegnin.

La commission rappelle que, dans le cadre de ce préavis, les statuts sont soumis à approbation tels quels : elle ne dispose pas de la possibilité de les modifier article par article, mais uniquement de les accepter ou de les refuser en bloc.

CONSTATS ET REMARQUES DE LA COMMISSION

1. La commission relève l'importance stratégique de la gestion de l'eau potable pour les prochaines années et soutient le principe d'une organisation intercommunale permettant une coordination régionale renforcée.
2. La commission attire l'attention sur la portée de la délégation de compétences à l'association et sur la nécessité d'une information claire au Conseil communal quant aux tâches transférées, aux marges de décision de la Commune et aux mécanismes de contrôle.
3. La commission estime qu'il aurait été pertinent que le premier budget de l'association soit soumis à l'approbation des Conseils communaux des communes membres, plutôt que d'être arrêté directement par le Conseil intercommunal, afin d'assurer une validation démocratique initiale du cadre financier.
4. La commission relève que l'adoption des statuts implique la désignation/élection des délégués du Conseil intercommunal. Elle demande que différents éléments tels que la procédure, la durée des mandats et les modalités de remplacement soient présentées de manière explicite.
5. La commission prend acte que la Commune hébergera des locaux techniques et administratifs de l'association. Elle souhaite que les implications pratiques (mise à disposition, charges, éventuels aménagements et conventions) soient précisées afin d'éviter toute ambiguïté sur les coûts directs et indirects.
6. La commission note que les statuts ne détaillent pas, à ce stade, certains cas de répartition des coûts lorsque des travaux ou investissements seraient combinés avec d'autres services ou infrastructures. Elle invite la Municipalité à veiller à ce que des règles de ventilation claires soient définies dans les règlements/contrats d'exécution.
7. La commission s'interroge sur la planification des besoins en fontainiers et sur la méthode de dimensionnement retenue. Des coûts supplémentaires (recrutement, astreintes, formation) pourraient en découler; elle demande qu'un suivi financier périodique soit assuré et communiqué.
8. Une consommation raisonnable, voir réduite, en période de sécheresse ou de restrictions doit être encouragée. La commission estime important que l'association précise, dans ses documents d'application, les principes de gestion de crise, les mesures de sensibilisation, ainsi que les modalités de contrôle nécessaires au respect d'éventuelles restrictions.
9. La commission relève que les statuts, tels que présentés, semblent surtout conçus pour encadrer la gouvernance et assurer le financement des travaux planifiés, mais qu'ils ne donnent pas clairement au Comité directeur les moyens de piloter une gestion responsable de la ressource en eau potable (en particulier en situation de tension sur la ressource). Sachant que pour la majorité des communes candidates à l'adhésion, le prix de l'eau est appelé à augmenter, on peut se demander si la commune de Gimel bénéficiera, financièrement parlant, de son adhésion à la SIDEPE.
10. Elle constate notamment l'absence de dispositions donnant la compétence explicite de décider des mesures de restriction de consommation, d'en prévoir le contrôle et la mise en œuvre, et d'organiser des actions de sensibilisation des usagers.

11. Enfin, la commission observe que la tarification telle qu'évoquée ne comporte pas d'incitations à stabiliser, voire réduire, la consommation (p. ex. pour les gros consommateurs). Dans ce contexte, l'article qui souligne l'importance d'une gestion durable de la ressource apparaît insuffisant s'il n'est pas accompagné d'outils concrets.
12. Pour répondre à ces enjeux, la commission suggère d'examiner, le cas échéant, une tarification incitative (paliers de consommation, notamment pour les gros consommateurs), dans le cadre des compétences de l'association et des bases légales applicables.

Sous réserve des éléments d'information et de mise en œuvre mentionnés ci-dessus, la commission considère que l'adoption des statuts permet de clarifier l'organisation du service intercommunal et recommande d'entrer en matière sur le préavis.

En complément, la commission a trouvé utile d'informer les Conseillères et Conseillers des réflexions de la commission des finances concernant ce préavis. Les remarques de la commission des finances sont à consulter en Annexe.

CONCLUSION

En conclusion de ce qui précède, la commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir adopter les décisions suivantes :

Vu le préavis municipal No 02-2026 ;

Oùï le rapport de la commission ad hoc ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

1. D'approuver les statuts de l'Association intercommunale Service Intercommunal de Distribution d'eau potable du Pied du Jura (SIDEPE), tels que présentés dans le préavis municipal No 02-2026.
2. D'autoriser la Municipalité à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à l'adhésion de la Commune à l'association et à signer tout document y relatif.

Enis Dragoshi, Président



Sophie Croisier



Jean-Marie Renaud



Olivier Schär



Sandrine Winkelmann, Rapporteuse



Annexe concernant les aspects financiers

Le texte ci-dessous reprend sans modifications les commentaires préparés par la commission des finances, et présentés à la commission ad-hoc.

Remarques informatives de la commission des finances [indépendantes du rapport de la commission ad hoc]

La commission des finances a examiné, à titre informatif, le préavis 02-2026 relatif à l'adhésion à l'association intercommunale SIDEPE en mettant l'accent sur les enjeux financiers liés à la gestion future du réseau d'eau potable. Une séance de travail s'en est suivie avec une délégation de la Municipalité.

Les échanges visaient en premier lieu à comprendre la situation financière actuelle du service de l'eau (actifs, dettes et fonds de réserve), ainsi que les modalités concrètes d'entrée dans l'association. Il ressort des explications données par notre boursière communale que la participation d'entrée serait prélevée sur le fonds de réserve avec une diminution correspondante des liquidités. Les opérations de reprise par le SIDEPE – intégrant les actifs (env. CHF 1.98 millions selon la situation au 31 décembre 2025), le fonds de réserve et les dettes – conduiraient globalement à un solde légèrement en faveur de la commune de l'ordre de 143'000 francs, tout en neutralisant l'impact sur le compte de résultat. En revanche, ces écritures entraîneraient une baisse significative des liquidités de l'ordre de CHF 1.24 millions, dont le mode de financement reste à préciser. Au terme de l'opération, les éléments liés à l'eau (actifs, dettes et fonds de réserve) seraient entièrement sortis des comptes communaux, marquant un transfert complet de cette activité vers l'association.

Sous l'angle financier, l'élément déterminant concerne les investissements à venir. Indépendamment de l'adhésion au SIDEPE, des travaux majeurs devront être réalisés ces prochaines années afin de garantir l'approvisionnement, la pression incendie et la conformité des infrastructures. Selon les estimations, ces investissements atteignent environ CHF 2.98 millions pour la période 2025–2030 (priorité 1) et CHF 1.64 millions pour 2031–2040 (priorité 2), soit un total supérieur à CHF 4.6 millions. En cas de refus d'adhésion, ces coûts seraient entièrement supportés par la commune, ce qui représenterait une charge financière importante et difficilement soutenable à long terme. À l'inverse, l'entrée dans le SIDEPE permettrait de mutualiser ces investissements entre plusieurs communes, réduisant ainsi le risque financier individuel.

Par ailleurs, la commission souligne que les coûts d'exploitation futurs (énergie, gestion, exigences légales et formation du personnel) sont appelés à augmenter, notamment en raison du niveau de compétences et de certifications requis pour l'exploitation d'un réseau d'eau potable. À ce jour, la commune ne dispose pas en interne des ressources certifiées nécessaires pour assumer seule ces responsabilités de manière durable.

Enfin, la commission insiste sur le fait que le prix actuel de l'eau, fixé à CHF 1.–/m³, ne doit pas être un critère déterminant dans la prise de décision. Au vu des investissements et des coûts futurs, il est illusoire de penser que ce tarif pourra être maintenu, que la commune adhère ou non au SIDEPE. Les projections montrent d'ailleurs déjà une hausse significative du prix de l'eau en cas de gestion autonome.

En conclusion, la réflexion doit se concentrer sur la capacité à assumer les investissements et les exigences futures : l'adhésion au SIDEPE apparaît – sous l'angle financier – comme une solution permettant de répartir les coûts, de sécuriser les compétences et de mieux maîtriser les risques à long terme.